Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220915-2022-87-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N  D E S  C O M M U N A U T E S  D E  C O M M U N E S
D U  S U D  D E  L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 septembre 2022

**OBJET : PERSONNEL : CREATION DE 5 POSTES EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU CENTRE DE SEJOUR**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 9 septembre 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 21
Absents (titulaires) : 16
Représentés (suppléants) : 5
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

***Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne*** :
*Titulaires présents* :
M. ADAM, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme REGARD, M. VERLAGUET.
*Titulaires excusés* :
Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
*Suppléants présents* :
M. CECCALDI.
*Suppléants excusés* :
M. PLATEAU.

***Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry*** :
*Titulaires présents* :
M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. POURCINE.
*Titulaires excusés* :
Mme BINIEC, M. EUGENE, M. MOŸSE.
*Suppléants présents* :
M. LOGEROT, M. MANGIN, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.

***Secrétaire de séance :***
M. LAHOUATI.

***OBJET : PERSONNEL : CREATION DE 5 POSTES EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU CENTRE DE SEJOUR***

Conformément à l'article L 313-1 34 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions, correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois,

Vu la nécessité de créer cinq emplois, non titulaires en raison d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les astreintes en alternance pour le centre de séjour,

Le comité syndical, après en avoir délibéré propose :

- la création de cinq emplois en accroissement temporaire d'activité, relevant de la catégorie C. Cet emploi sera pourvu par des agents non titulaires.
  Le nombre d'heures sera déterminé en fonction des réservations des locaux.

- de rémunérer les agents sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

- de rémunérer les interventions de l'agent, en cas de nécessité, selon les barèmes en vigueur

- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés,

- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,

- de refacturer le coût de la rémunération de l'agent d'astreinte aux réservations de l'hébergement

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220915-2022-88-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N  D E S  C O M M U N A U T E S  D E  C O M M U N E S
D U  S U D  D E  L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 septembre 2022

**OBJET : PERSONNEL : CHARGE DE COMMUNICATION : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 9 septembre 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 21
Absents (titulaires) : 16
Représentés (suppléants) : 5
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

***Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne*** :
*Titulaires présents* :
M. ADAM, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme REGARD, M. VERLAGUET.
*Titulaires excusés* :
Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
*Suppléants présents* :
M. CECCALDI.
*Suppléants excusés* :
M. PLATEAU.

***Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry*** :
*Titulaires présents* :
M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. POURCINE.
*Titulaires excusés* :
Mme BINIEC, M. EUGENE, M. MOŸSE.
*Suppléants présents* :
M. LOGEROT, M. MANGIN, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.

***Secrétaire de séance :***
M. LAHOUATI.

***OBJET : PERSONNEL : CHARGE DE COMMUNICATION : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL***

Vu la délibération du 8 juillet 2011 créant un poste de chargé de communication au grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2017 modifiant le poste au grade d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe,

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le poste de chargé de communication au grade d'attaché territorial,

Vu la délibération du 25 juin 2020 portant sur la diminution du temps de travail pour une durée hebdomadaire de 25 heures,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 portant sur la rectification du décret de la régularisation des dispositions à l'emploi des agents non titulaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire de 25 heures à 15 heures à compter du 25 novembre 2022 pour le poste de chargé de communication

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

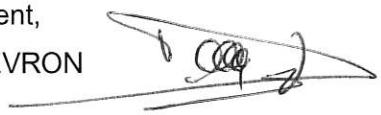

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220915-2022-86-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N  D E S  C O M M U N A U T E S  D E  C O M M U N E S
D U  S U D  D E  L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 septembre 2022

**OBJET : PROPOSITION DE LA CONFERENCE DES SCoT DES HAUTS DE FRANCE**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 9 septembre 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 21 — Pour : 21
Absents (titulaires) : 16 — Contre : 0
Représentés (suppléants) : 5 — Abstention : 0
Votants : 21

***Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne*** :
*Titulaires présents :*
M. ADAM, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme REGARD, M. VERLAGUET.
*Titulaires excusés* :
Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
*Suppléants présents* :
M. CECCALDI.
*Suppléants excusés* :
M. PLATEAU.

***Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry*** :
*Titulaires présents :*
M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. POURCINE.
*Titulaires excusés* :
Mme BINIEC, M. EUGENE, M. MOŸSE.
*Suppléants présents* :
M. LOGEROT, M. MANGIN, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.

***Secrétaire de séance :***
M. LAHOUATI.

## *OBJET : PROPOSITION DE LA CONFERENCE DES SCOT DES HAUTS DE FRANCE*

La loi Climat et Résilience de 2021 demande aux Conférences des SCoT de remettre à chaque Conseil Régional une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols.

Une proposition écrite est en cours d'élaboration au sein de la Conférence des SCoT des Hauts de France. Elle devra être finalisée pour être remise au Conseil Régional des Hauts de France avant le 23 octobre 2022.

Vu la Loi n° 2021-1104 climat et résilience du 22 août 2021 et en particulier son article 191 qui précise que :

- le Zéro artificialisation nette des sols doit être atteint en 2050,
- l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années est un objectif national,
- ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Et son article 194 qui prévoit l'association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation.

Ces établissements doivent se réunir en Conférence des SCoT pour faire des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux,

Vu l'article L 141-8 du code de l'urbanisme qui induit que l'artificialisation résultant de projets d'envergure nationale ou régionale n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols des SCoT,

Vu l'article 114 de la loi 3 DS du 21 février 2022, qui prévoit que le délai maximal pour faire aboutir la proposition de la Conférence des SCoT est allongé jusqu'au 22 octobre 2022,

Vu la motion adoptée par le comité syndical du PETR – UCCSA du 24 février 2022,

Vu la délibération du 23 juin 2022 du Conseil Régional des Hauts de France engageant la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France,

Vu le projet de proposition de la Conférence des SCoT des Hauts de France reçu le 15 septembre 2022, annexée à la présente délibération,

Considérant la participation du PETR - UCCSA aux travaux de la Conférence des SCoT des Hauts de France organisés par le SCOTA (SCoT de l'Arrageois) depuis novembre 2021,

Considérant l'intérêt de participer à l'aboutissement de cette démarche collective pour contribuer à la modification du SRADDET des Hauts de France,

Considérant l'intérêt de soutenir les idées avancées dans cette proposition de la Conférence des SCoT,

Considérant la prise en compte de la proposition du PETR - UCCSA d'intégrer les échangeurs autoroutiers dans la liste provisoire des projets d'envergure régionale figurant dans le texte de la Conférence des SCOT

Considérant la prise en compte de la proposition du PETR - UCCSA d'insérer la mention « et le Sud de l'Aisne » dans le paragraphe ci-dessous (chapitre « les problématiques retenues à approfondir dans le cadre des travaux de modification du SRADDET à venir ») :

"Comment intégrer dans le SRADDET les besoins fonciers associés aux pressions exercées par les territoires voisins (exemple : accueil des activités de logistiques répondant aux besoins de l'Ile-de-France dans le sud de l'Oise *et le Sud de l'Aisne*, la plate-forme multimodale de Dourges répondant aux besoins de la Métropole Européenne de Lille)",

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le projet de proposition de la conférence des SCoT,

- constate que cette proposition pourrait faire l'objet de modification jusqu'au 22 octobre 2022,

- donne délégation au Président pour négocier au sein de la Conférence des SCoT les termes de ces modifications,

- autorise le Président du PETR - UCCSA à signer la proposition de la Conférence des SCoT éventuellement modifiée,

- autorise la transmission par le SCOTA de cette proposition éventuellement modifiée à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,

- confie à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération au représentant de la Conférence des SCoT des Hauts de France (Madame la Présidente du SCOTA).

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

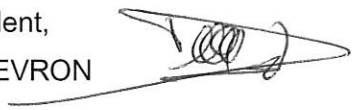

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220915-2022-86-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation



PROPOSITION DE LA CONFERENCE DES SCOT HAUTS-DE-FRANCE

Document de travail

Ce document de travail restitue les travaux menés par la Conférence des SCoT relatifs aux évolutions à apporter au SRADDET.

## INTRODUCTION

La loi du 22 aout 2021, dite loi Climat Résilience a institué une conférence des SCoTs au sein de chaque région française en vue de formaliser des propositions dans le cadre de la modification ou de la révision du SRADDET

Un travail collaboratif mené par les SCoT des Hauts-de-France a été guidé par la volonté de s'inscrire dans le développement des territoires régionaux et dans le respect des attendus de la loi.
Sans dispositif la formalisant, la conférence des SCoT des Hauts de France devait rendre initialement de par la loi un avis auprès du Conseil Régional dans les deux mois suivant son institution, délais modifié allongés à 6 mois par la loi 3 DS du 21 février 2022. Ces membres se sont réunis à l'initiative de Françoise Rossignol, 1ere Vice-Présidente de la Fédération Nationale des SCoT , Présidente du SCOTA, d'abord sous forme de « réunion préparatoire à la conférence des SCoT » les 25 novembre2021, 19 janvier 2022 ; puis formellement les 21 février, 4 avril, 21 juin 12 septembre et le 17 octobre 2022.
Un mode de gouvernance reposant sur l'échelon départemental et régional a été mis en place pour partager les travaux au plus près des territoires. Les comités techniques ont préparé les ordres du jour arbitrés lors des Copil des différentes strates en amont des réunions pleinières.

Dans un contexte juridique et règlementaire incertain, un travail collectif s'est opéré dans le respect, et l'écoute de la parole de chacun. De nos échanges, nous avons appris des uns et des autres, confronté nos points de vue et spécificités et nous sommes enrichis, et « fait région ».
Le travail a pu être effectué par la mobilisation de chacun dans des délais contraints en parallèle à nos propres travaux au sein de nos SCoT.

Document de travail

# SYNTHESE DES ATTENTES DE LA CONFERENCE DES SCOT

*A écrire plus tard*

*Proposition d'insérer à cet emplacement le sommaire titres et sous titres*

Document de travail

# FAIRE EVOLUER LE PROJET DE TERRITOIRE DES HAUTS-DE-FRANCE INSCRIT DANS LE SRADDET EN VIGUEUR

Avant même que la Conférence des SCoT se soit installée en février dernier, les élus des Hauts-de-France se sont réunis à plusieurs reprises afin de partager ensemble les attentes et les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Dès les premiers échanges, les élus se sont accordés à l'unanimité sur le besoin pour la Région de partager, impliquer et co-construire avec les élus locaux, les évolutions qui seront apportées au projet de territoire régional afin de garantir l'articulation et la cohérence de la vision régionale avec les projets infrarégionaux.

Les travaux de la conférence des SCoT ont mis en évidence la nécessité d'apporter des évolutions au SRADDET exécutoire afin de tenir compte des évolutions règlementaires et d'intégrer la diversité des dynamiques territoriales.

La Conférence des SCoT propose que le SRADDET évolue sur les aspects suivants :

## Affirmer la solidarité nationale et régionale

Le décret d'application de la loi Climat et Résilience précise que le fascicule du SRADDET peut comporter une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional.

### Faire valoir une solidarité nationale pour les projets d'intérêt général majeur d'envergure nationale

La Région des Hauts-de-France est particulièrement impactée par les projets d'envergure nationale. A titre d'exemple, le Canal Seine Nord Europe, le barreau ferroviaire Picardie-Roissy, les espaces de stationnements liés au Brexit sont des projets portés par l'Etat qui vont avoir une incidence importante en matière d'artificialisation des sols compte-tenu de l'emprise foncière de ces projets.
Ces grands projets figurent aujourd'hui dans le SRADDET exécutoire sans toutefois estimer les besoins fonciers induits. L'objectif régional de réduction de la consommation des ENAF inscrit dans le SRADDET exécutoire ne tient pas compte des besoins fonciers associés à ces projets.

**Propositions :**

La conférence des SCoT souhaite que la règle en vigueur du SRADDET soit maintenue. Elle réitère la nécessité d'instaurer un mécanisme de solidarité nationale pour les projets d'intérêt général majeur et d'envergure nationale afin de ne pas obérer les capacités foncières du territoire permettant de répondre aux besoins liés à la qualité de vie des habitants des Hauts-de-France et à son essor économique.

Document de travail

Aussi, la Conférence des SCoT propose d'exclure du plafond déterminé au niveau régional la consommation des ENAF ou l'artificialisation des sols induites par les projets d'envergure nationale suivants :

- Canal Seine Nord Europe et les infrastructures liées (quai, zone de transbordement, de stockage …);
- Mise Au Gabarit Européen de l'Oise ;
- Grand Port Maritime de Dunkerque -GPMD- (OIN)
- Les barreaux ferroviaires Picardie-Roissy et Paris-Laon ;
- Les espaces de stationnements liés directement au Brexit.
- Les enjeux fonciers liés à l'opération « grand site de France » générant de nombreux projets d'aménagement (demande de terre des 2 caps)

La Conférence des SCoT demande la prise en considération des enjeux liés au recul du trait de côte

La Conférence des SCoT demande que la consommation foncière liée à un projet d'une région limitrophe soit décomptée du compte foncier de la région d'origine (exemple : 40 ha pour un centre d'enfouissement technique de l'Ile de France sur Vexin Thelle)
La Conférence des SCoT propose également à la Région d'inscrire une clause de revoyure afin que cette liste puisse être amendée en cas de nouveaux projets d'intérêt général majeur d'envergure nationale fléchés sur le territoire des Hauts-de-France.

**Instituer un mécanisme de solidarité régionale pour les projets d'intérêt général majeur d'envergure régionale**

Le SRADDET exécutoire recense plusieurs projets d'envergure régionale. Il précise que les besoins fonciers associés à leur réalisation ne sont pas comptabilisés dans les objectifs de réduction de la consommation des ENAF. Si la loi Climat et Résilience remet en cause la possibilité d'exclure, du plafond régional, la consommation ou l'artificialisation des sols induite par ces projets ; elle prévoit toutefois de pouvoir faire supporter ce foncier artificialisé à l'échelle régionale sans déclinaison locale.

**Propositions :**

La Conférence des SCoT propose que le foncier nécessaire à la réalisation des projets d'intérêt général majeur et d'envergure régionale soit pris en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être décliné entre les différentes parties du territoire régional.

La Conférence des SCoT attend du SRADDET qu'il définisse les projets d'intérêt général majeur et d'envergure régionale et qu'il dresse, le cas échéant, une liste de ces projets qui peut être complétée par un échéancier prévisionnel de réalisation.

Afin de ne pas obérer l'avenir et de justement proportionner les besoins fonciers, la Conférence des SCoT propose :

- que seuls les projets dont les études de conception sont engagées ou entrant dans une phase opérationnelle à court et moyen termes soient pris en compte dans le plafond déterminé au niveau régional ;

Document de travail

- qu'une clause de revoyure, où la Région s'engage à réexaminer cette liste au terme d'un délai qui sera fixé en concertation avec la Conférence des SCoT, soit intégrée dans le SRADDET.

**Définir la notion de projet d'intérêt général majeur d'envergure régionale**

La Conférence des SCoT considère comme projet d'intérêt général majeur et d'envergure régionale les projets d'infrastructures, d'équipements structurants et essentiels au développement régional. La Conférence des SCoT a établi une liste provisoire et non exhaustive qui peut alimenter la réflexion régionale :

- infrastructures routières : les infrastructures permettant de désenclaver les territoires afin de les sortir de leur isolement et de les connecter aux autres pôles régionaux (doublement RN2, doublement et contournement RD 642 (liaison autoroutière Lille-Boulogne A16-A26-A25), échangeurs autoroutiers , le réaménagement de la RN31…) ;
- infrastructures portuaires et fluviales : ports de Boulogne et de Calais ; l'extension du port fluvial de Saint-Saulve ;
- Infrastructure aéroportuaire : aérodrome de Merville ;
- infrastructures ferroviaires : Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire lilloise ; réhabilitation de la liaison ferroviaire Valenciennes - Quiévrechain, vers Mons (Belgique) et ses aménagements connexes ;
- les équipements publics, de gamme supérieure (cf. INSEE, Base permanente des équipements), relevant des domaines de l'enseignement (centre de formation et d'enseignement secondaire et supérieur…), de la santé (hôpitaux, centre de santé...), des transports et des déplacements (gare).
- Les installations portuaires liées au Canal Seine Nord Europe ayant une transmodalité, et les zones économiques directement liées aux activités portuaires

**Propositions :**

La Conférence des SCoT propose que les travaux engagés pour la modification du SRADDET permettent :

- D'affiner la définition des projets d'intérêt général majeur et d'envergure régionale,
- D'établir le cas échéant des critères permettant de qualifier l'intérêt général majeur et d'envergure régionale.
- De confirmer ou infirmer cette liste au regard des éléments susmentionnés ;

Cette réflexion doit être menée en concertation avec les élus locaux, dont les élus de Conférence des SCoT, afin de garantir la cohérence des choix retenus dans le SRADDET modifié avec les réalités de terrain et les objectifs de chaque territoire

## Soutenir une solidarité interterritoriale basée sur les complémentarités des territoires

La Région des Hauts-de-France se caractérise par une diversité territoriale : 180 km de façade maritime, 67% du territoire occupé par l'agriculture, 18% du territoire en aires protégées, environ 1,2 millions d'habitants dans la Métropole lilloise contre 528000 habitants dans l'Aisne, des dynamiques démographiques disparates, des gisements fonciers en renouvellement urbain divers et non homogènes sur le territoire régional (vacance, friches polluées ou non…).

Document de travail

Aussi, la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des ENAF puis d'artificialisation des sols inscrite dans le SRADDET modifié ne peut s'affranchir de cette diversité.

**Propositions :**

La Conférence des SCoT propose que la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des ENAF puis d'artificialisation des sols participe à construire un mécanisme de solidarité interterritoriale régionale basé sur les complémentarités des territoires.

Ce mécanisme de solidarité interterritoriale à définir dans le SRADDET modifié poursuivrait les objectifs suivants :

- Permettre aux territoires de satisfaire leurs obligations règlementaires générant des besoins fonciers (mixité sociale, exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques, déplacement de population et d'infrastructures…) ;
- Assurer l'équité territoriale afin de ne pas sanctionner les territoires qui ont peu ou pas consommés d'ENAF ;
- Tenir compte de la particularité des territoires qui ont déjà consenti des efforts dans la réduction de la consommation foncière, du traitement des friches et du renouvellement urbain;
- Tenir compte des efforts de renaturation réalisés par les territoires à partir de 2021;
- répondre aux opportunités d'implantation de projets d'envergure régionale générant une création d'emplois conséquente et/ou le renforcement de l'attractivité régionale ;
- Tenir compte des contraintes liées aux risques empêchant la densification et le recyclage du foncier.
- Tenir compte de la pression francilienne pour les territoires du Sud de la Région

La mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité interterritoriale devra toutefois être dûment justifiée au regard de l'absence de solution alternative à la consommation d'ENAF ou de l'incapacité du territoire à mobiliser des gisements fonciers en renouvellement urbain (résorption de friches, de bâtis vacants, sous-occupation du tissu artificialisés).

La Conférence des SCoT propose que les travaux engagés pour la modification du SRADDET permettent notamment :

- de préciser et amender le cas échéant les objectifs poursuivis par le mécanisme de solidarité interterritoriale ;
- d'établir de manière précise les modalités de sa mise en œuvre.
- de relier les efforts de renaturation aux consommations à venir dès août 2021
- de réfléchir à valoriser les projets entrant dans le champ de la transition énergétique et d'avoir une approche différentiée pour les projets concourant aux autres enjeux de la loi Climat Résilience

Cette réflexion doit être menée en concertation avec les élus locaux, dont les élus de Conférence des SCoT, afin de garantir la cohérence des choix retenus dans le SRADDET modifié avec les réalités de terrain et avec les objectifs de chaque territoire

.

Document de travail

# Réexaminer les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) à l'horizon 2030 et de l'artificialisation des sols après 2030

### Actualiser les notions inscrites dans le SRADDET

La loi Climat et Résilience introduit les notions d'artificialisation, de renaturation et de zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec un décret paru au 1er semestre 2022 qui précise la notion d'artificialisation des sols. Un autre décret devrait paraître prochainement pour venir préciser la notion de renaturation.

Au regard de ces évolutions, le SRADDET exécutoire est obsolète concernant notamment :

- la tache urbaine de référence qui sert à évaluer l'évolution de la consommation des ENAF (ensemble des espaces artificialisés, bâtis ou non. Sont inclus dans la tache urbaine les espaces dédiés à l'habitat, les infrastructures, les activités, les équipements publics et les dents creuses inférieures à 1000 m² dans le versant nord et inférieures à 2500 m² dans le versant sud) ;
- la définition de la consommation foncière.

**Propositions :**

La Conférence des SCoT propose à la Région de modifier le SRADDET afin :

- de se mettre en conformité avec l'objectif de la loi (évolution des définitions et des concepts) ;
- d'homogénéiser les règles à l'échelle régionale.

### Inscrire une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) plus soutenable

Le SRADDET exécutoire détermine un phasage et un rythme de réduction de la consommation des ENAF. Pour la 1ère phase 2020-2030, le SRADDET fixe l'objectif de diviser par 3 cette consommation. Sur les phases suivantes, le rythme s'intensifie jusqu'à tendre au ZAN au-delà de 2050.

La mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain, la réduction de la consommation foncière, la densification… ne sont pas des problématiques nouvelles. Les territoires œuvrent depuis de nombreuses années au renouvellement de la ville sur elle-même. Les expériences démontrent que c'est un processus complexe qui s'inscrit dans un temps long et nécessite de réinterroger en profondeur les modèles (montage de projet, financier, fiscal…), les comportements et les leviers mis à disposition des élus (lutte contre la vacance…). La loi Climat et Résilience impose aujourd'hui d'accélérer ce processus de mutation engagée depuis les années 2000 (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain) sans toutefois apporter aujourd'hui les moyens suffisants pour y parvenir.

**Propositions :**

La conférence des SCoT propose d'ajuster le SRADDET à l'objectif national, déjà ambitieux, de diviser par 2 cette consommation à l'horizon 2030 et de déterminer une trajectoire réaliste vers l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Document de travail

Les objectifs qui seront fixés dans le SRADDET pour la 1ère phase et la trajectoire qui sera inscrite au-delà de 2030 doivent être concertés avec les élus locaux et tenir compte des réalités de terrain afin de garantir aux territoires la capacité de mettre en œuvre le projet régional.

La conférence des SCoT propose que le SRADDET intègre, dans les objectifs chiffrés et territorialisés de réduction de la consommation des ENAF le paramètre suivant :

- les objectifs de réduction de la consommation des ENAF sur la période 2020/2030 doivent tenir compte de la consommation réalisée par les territoires sur la période 2021/2024. Les territoires assument la consommation des ENAF réalisée sur leur périmètre respectif, à l'exception de celle dédiée à la réalisation de projets d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale comme évoqué précédemment ;

la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des ENAF ne doit pas obérer la capacité des territoires à réaliser les projets structurants à court et moyen termes aujourd'hui inscrits dans les documents de planification et/ou pour lesquels les territoires ont déjà engagé des actions de mise en œuvre opérationnelle (proposition : concours de MOE ou marché travaux).
Concernant la trajectoire inscrite au-delà de 2030, la Conférence des SCoT propose que les objectifs chiffrés inscrit dans le SRADDET puissent être requestionnés, tant sur le fond que sur la forme. Il s'agit notamment de réexaminer la position de la Région quant à l'inscription de diviser par 3 puis 4 les objectifs de réduction de la consommation des ENAF après 2030. Le changement de modèle imposé par la loi Climat et Résilience nécessite d'abandonner l'approche quantitative au profit d'une approche qualitative et doit trouver une traduction dans le projet de territoire régional.

La conférence des SCoT propose que le SRADDET intègre, dans le phasage des objectifs de réduction de l'artificialisation qui seront fixés après 2030 pour atteindre le zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 les paramètres suivants :

- les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols pour la période 2030/2040 doivent être réalistes. Il convient donc de réinterroger le phasage inscrit aujourd'hui en tenant compte :
  - des délais plus longs nécessaires à la réhabilitation du foncier en renouvellement urbain liés notamment aux acquisitions, portages du foncier, dépollutions … et aux études spécifiques ;
  - des évolutions législatives qui devront être nécessairement prises dans les prochaines années pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre de cet objectif (évolution de la fiscalité, assouplissement de la réglementation et des procédures pour accélérer le recyclage des friches, mesures permettant de favoriser la renaturation…).

- sur la période 2040/2050, les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols pourront être plus importants et permettre ainsi d'atteindre l'objectif national compte-tenu de la disponibilité des outils et moyens suffisants pour mobiliser le foncier en renouvellement urbain pour la satisfaction des besoins.

**Tenir compte de la renaturation dès aujourd'hui**

La loi Climat et Résilience définie l'artificialisation nette des sols comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constaté sur un périmètre et une période donnée.

Document de travail

Elle précise que la renaturation d'un sol consiste à restaurer ou améliorer les fonctionnalités d'un sol permettant de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. Compte-tenu de l'absence actuelle de données suffisantes pour observer l'évolution de la renaturation, ce mécanisme de compensation ne pourra être mis en œuvre qu'à partir de 2030.
Si l'outil de mesure de la consommation foncière de l'Etat (fichier foncier du CEREMA) ne permet pas aujourd'hui d'observer et quantifier les actions de renaturation opérées sur les territoires, l'OCSOL2D régionale le peut.

**Propositions :**

Afin de valoriser les actions de renaturation menées par les territoires, la Conférence des SCoT propose que le SRADDET tienne compte dans les objectifs de réduction de la consommation des ENAF des opérations de renaturation réalisées par les territoires depuis 2021.

## Privilégier une approche qualitative concernant la mobilisation du foncier en renouvellement urbain

Le SRADDET exécutoire vise, à l'échelle régionale, une proportion de surfaces foncières mobilisées de 2/3 en renouvellement urbain et 1/3 en extension et précise qu'à leur échelle, les territoires intensifient leurs politiques de renouvellement urbain pour atteindre cet objectif.

Si l'ambition de mobiliser prioritairement le foncier en renouvellement urbain est partagé par l'ensemble des territoires composants les Hauts-de-France, la diversité des situations locales doit être prise en compte dans le SRADDET.

**Propositions :**

La Conférence des SCoT propose :

- d'abandonner l'objectif quantitatif de mobilisation du foncier en renouvellement urbain fixé dans le SRADDET ;
- de privilégier une approche qualitative, en précisant, dans le SRADDET modifié, que la mobilisation du foncier en renouvellement urbain est un levier prioritaire à mobiliser pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation des ENAF fixé par la loi. ;

## Accompagner les territoires dans l'observation et la mise en œuvre du projet de territoire régional

### Consolider la position de la Région de chef de file de l'observation territoriale

La Région Hauts-de-France a créé l'Agence Hauts-de-France 2020-2040 au sein du Pôle Equilibre des Territoires afin notamment d'organiser la réflexion prospective sur les grands enjeux régionaux, dans un cadre partenarial associant des experts et les territoires. Dans le cadre de ses missions elle développe des nouveaux outils à disposition des territoires et des partenaires, en particulier : le Collège de prospective, les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement ou encore la plateforme Géo2France, GéoTerritoires…

Document de travail

Les outils développés par la Région permettent aujourd'hui aux territoires d'améliorer la connaissance des dynamiques régionales et locales en cours (occupation du sol, évolution de la vacance, de l'emploi…).

La Loi Climat et Résilience instaure des mesures permettant l'amélioration des connaissances relatives à l'occupation des sols (inventaires des zones d'activités économiques, observatoire de l'habitat et du foncier…). Ces données locales peuvent alimenter les outils d'observation régionaux et inversement.

**Propositions :**

La Conférence des SCoT propose que la Région affirme sa position de chef de file en matière d'observation territoriale afin d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation des ENAF puis de l'artificialisation nette des sols.

La Conférence des SCoT souhaite que, dans ce cadre, la Région puisse :

- inscrire l'outil de référence régionale pour la mesure de la consommation foncière, de l'artificialisation et de la renaturation dans le SRADDET modifié ;
- développer des outils communs (ou partagés et accessibles à tous) permettant la mise en œuvre des objectifs régionaux (observation de la vacance, des friches,…) ;
- former et accompagner les territoires dans l'exploitation des outils régionaux.

## Affirmer l'OCS2D régionale comme un outil de mesure de la consommation foncière

Les objectifs de réduction fixés dans le SRADDET doivent tenir compte du cadre fixé par la loi Climat et Résilience, c'est-à-dire fixer ces objectifs au regard de la consommation des ENAF observée au cours des dix dernières années précédant la promulgation de la loi.

Le cadre réglementaire précise que l'observation de la consommation des ENAF est réalisée à partir des données du CEREMA issues du traitement des fichiers fonciers, disponibles à l'échelle nationale. Cette base de données comporte de nombreux biais et ne permet pas de mesurer la consommation réelle des ENAF ni de situer l'état des "stocks" existants à une date donnée.

La Région dispose d'un outil d'observation de l'occupation des sols, l'OCS2D, à l'échelle des départements du Nord et du Pas-de-Calais plus fiable et précis que les données issues des fichiers fonciers. Elle sert aujourd'hui de base de référence pour de nombreux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)…). L'OCS2D est en cours d'actualisation pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais et de déploiement sur les départements de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne et doit être livrée en 2023 pour les millésimes 20102015 et 2021.

**Propositions :**

La Conférence des SCoT propose de :

Document de travail

- faire évoluer les outils existants, dont l'OCS2D, afin qu'ils deviennent à terme des outils collaboratifs alimentés par les territoires, et complémentaires garantissant ainsi la fiabilité et la précision des données ;

- réaffirmer dans le SRADDET modifié l'utilisation de l'OCS2D comme donnée de référence complémentaire aux données des fichiers fonciers du CEREMA pour mesurer, quantifier et caractériser la consommation des ENAF ;

- pérenniser dans le temps l'OCS2D afin qu'elle demeure la donnée de référence en lieu et place de l'outil de mesure national existant (données issues des fichiers fonciers) dans l'attente de la production d'une base de données de l'occupation des sols nationale (OCSGE), qui soit fiabilisée et récurrente.

La conférence des SCoT émet le souhait d'une actualisation de l'OCS2D avec un millésime2030.

## Faciliter la traduction des objectifs du SRADDET modifié dans les documents de planification

Le SRADDET exécutoire fixe des objectifs sans préciser clairement l'échelle à laquelle ils s'appliquent. Cette territorialisation est pourtant nécessaire afin de :
- garantir la sécurité juridique des SCoT qui doivent décliner les règles du fascicule du SRADDET selon un principe de compatibilité ;
- permettre la mise en œuvre du SRADDET en traduisant les objectifs dans les documents de planification (PLH, PLU(i)…) et les politiques sectorielles.

**Propositions :**

Conformément à la loi Climat et Résilience, la Conférence des SCoT propose que le SRADDET modifié décline précisément à l'échelle locale les objectifs qu'il fixe.

- L'échelle territoriale minimale retenue doit être le ScoT, sans oublier la fixation d'objectifs pour les zones blanches valoriser les démarches de coopération volontaristes initiées par les territoires afin de garantir la cohérence et la convergence des politiques publiques menées localement (InterSCoT…) ;
- faciliter la mise en œuvre des mécanismes de solidarité (mobilisation du foncier en renouvellement urbain, renaturation…) ;
- si la Région retient une échelle élargie, il convient de préciser les modalités de mise en œuvre, d'association des élus locaux et les méthodes d'animation régionale.

La loi Climat et Résilience fixe les échéances quant à la déclinaison des objectifs de réduction de la consommation foncière puis d'artificialisation des sols retenus dans le SRADDET dans les SCoT et PLU. La Conférence des SCoT propose que la Région intègre, dans les échéances

Document de travail

qu'elle fixera, ce phasage (mise en compatibilité des SCoT en 2026, évaluation de la mise en œuvre des SCoT tous les 6 ans…) afin d'optimiser les procédures.

### Accompagner les territoires dans la traduction opérationnelle des objectifs régionaux

L'injonction de la loi Climat et Résilience sur la sobriété foncière doit être assortie de dispositifs d'accompagnement des territoires complémentaires permettant de construire de nouveaux modèles d'aménagement et assurer ainsi la traduction opérationnelle des objectifs inscrits dans le SRADDET modifié.

**Propositions :**

La Conférence des SCoT propose que la Région poursuive sa mission d'accompagnement auprès des territoires en :

- pérennisant et en développant des outils financiers, de contractualisation et des moyens techniques complémentaires aux dispositifs nationaux pour accélérer le recyclage des friches et les projets de renaturation ;
- favorisant l'appropriation et l'acceptation sociale et politique des nouveaux modèles d'aménagement ;
- élaborant des mécanismes permettant de réguler l'augmentation des coûts du foncier.

## GOUVERNANCE ET LEGITIMITE DE LA CONFERENCE DES SCOT

La loi Climat et Résilience a créé la Conférence des SCoT. Ce nouvel espace de dialogue politique a pour mission de :

- préparer des propositions à transmettre au conseil régional, dans le cadre de la prochaine modification du SRADDET, sur la réduction de la consommation des ENAF et la lutte contre l'artificialisation ;
- réaliser un bilan, tous les 3 ans, de l'intégration et de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

La loi Climat et Résilience ne lui confère toutefois pas d'existence juridique, ni de rôle particulier dans la procédure de modification du SRADDET qui aura lieu dans les prochains mois.

Les travaux initiés dans le cadre de la Conférence des SCoT à partir du second semestre 2021 ont démontré l'intérêt de travailler ensemble pour construire des propositions concertées et partagées par l'ensemble des acteurs. Les élus de la Conférence des SCoT souhaitent poursuivre les réflexions et maintenir cet espace de dialogue après l'échéance d'octobre 2022.

**Propositions :**

Afin de pérenniser la démarche engagée, la Conférence des SCoT propose à la Région de s'appuyer sur ce cadre de dialogue lors de la procédure de modification du SRADDET et de l'associer tant que de besoin pour nourrir les travaux techniques et politiques.

Document de travail

La Conférence des SCoT propose de poursuivre le travail et de se réunir régulièrement, afin d'alimenter les travaux de la Région dans le cadre de la modification du SRADDET. Il s'agira notamment de proposer à la Région des réponses aux problématiques restant à traiter identifiées dans le présent rapport.

La Conférence des SCoT propose également de poursuivre le travail avec la région dans le cadre de la détermination des modalités de mise en œuvre du SRADDET.

Une réunion annuelle de la conférence des SCoT avec la Région permettra également de suivre la mise en œuvre du SRADDET et d'étudier toute modification de la liste des projets d'intérêt général majeur d'envergure nationale ou régionale.

A l'instar des Personnes Publiques Associées, la Conférence des SCoT souhaite être associée pendant toute la procédure de modification du SRADDET, ainsi qu'à toute évolution postérieure, La concertation menée doit permettre d'enclencher un processus itératif ouvrant au dialogue afin de faciliter l'adhésion au projet au regard de la grande hétérogénéité de nos SCoT et territoires.

Document de travail

# LES PROBLEMATIQUES A APPROFONDIR DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EVOLUTION DU SRADDET

Cette partie sera consolidée avec les échanges qui interviendront jusqu'à la Conférence des SCoT d'octobre pour restituer à la Région des Hauts-de-France les problématiques que soulèvent la mise en œuvre des objectifs de la loi Climat et Résilience et pour lesquelles la Conférence des SCoT n'a pour le moment pas apporté de réponse.

- quelle échelle de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ?
- quels sont les mécanismes de solidarités à instituer à l'échelle régionale et quelles sont les modalités de mise en œuvre ?
- quels sont les objectifs en matière de renaturation et comment les mettre en œuvre sur le territoire ?
- comment permettre aux communes ayant peu ou pas de gisement foncier en renouvellement urbain de satisfaire leurs objectifs de production de logements sociaux imposés par l'article 55 loi SRU ?
- comment les objectifs de réduction de l'artificialisation tiennent compte des territoires ayant peu consommé de foncier ?
- comment concilier les enjeux de préservation de l'environnement et de densification ou de reconquêtes des friches ? (Territoires dont les friches sont en zones humides ou divers zonages PPR (exemple : friche le long des vallées))
- Comment permettre aux territoires notamment ruraux d'accueillir des équipements structurants répondants aux besoins d'un bassin de vie élargie ?
- Comment intégrer dans le SRADDET les besoins fonciers associés aux pressions exercées par les territoires voisins (exemple : accueil des activités de logistiques répondant au besoin de l'Ile-de-France dans le sud de l'Oise et le sud de l'Aisne, la plate-forme multimodale de Dourges répondant aux besoins de la Métropole Européenne de Lille)

Document de travail

# CONCLUSION

Proposition de plan de la conclusion :
*1. résumé des points forts du texte,*

*2. question sur le travail parlementaire et réglementaire pour faire évoluer la loi et son application,*

*3. ouverture sur la volonté des SCoT et des territoires de travailler en concertation avec le Conseil Régional après la séquence conférence des SCoT et contribuer collectivement à l'écriture du nouveau SRADDET,*

*4. un gros travail reste à faire sur le terrain pour l'acceptabilité sociale de la loi.*

Document de travail